

RAPPORT N°93/5-35
au Conseil Municipal

OBJET

**APPEL D'OFFRES POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE LUCIEN
GASPARIN ENTRE LES RUES DU PONT ET FELIX GUYON**

La Municipalité envisage d'aménager la rue Lucien Gasparin entre les rues du Pont et Félix Guyon.

Les travaux consistent :

- à élargir la voie actuelle pour permettre la construction de deux trottoirs et de deux voies de circulation continue entre le Boulevard Gabriel Macé et la rue Félix Guyon ;
- à réaliser les réseaux d'assainissement EP et EU.

Une des voies sera affectée à la circulation des bus, préfigurant ainsi l'itinéraire de raccordement du futur TCSP interurbain avec le TCSP de Saint-Denis.

Le coût de l'opération est estimé à 10 000 000 F TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 901.110, Article 233.116 du Budget.

Je vous demande donc :

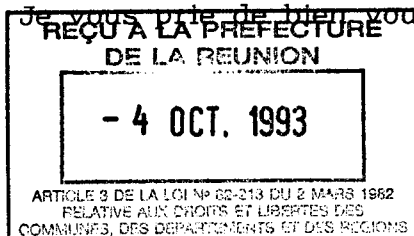
- d'approuver ce projet
- de m'autoriser :

* à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ; en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

* à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au budget ;

* à solliciter toutes subventions tant auprès de l'Etat que des collectivités locales pour mener à bien ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE

ère Adjte Gabrielle FONTAINE

DELIBERATION N°93/5-35
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

APPEL D'OFFRES POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE LUCIEN
GASPARIN ENTRE LES RUES DU PONT ET FELIX GUYON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1992 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

sur le RAPPORT n° 93/5-35 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint au Maire, présenté au
nom des Commissions, Transport/Circulation, Travaux/Appels d'Offres et
Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(dont 2 Abstentions)

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Aménagement de la rue Lucien Gasparin entre les rues
du Pont et Félix Guyon.

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Maire :

* à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise
retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ; en cas de
résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

* à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager
les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes
inscrites au budget ;

* à solliciter toutes subventions tant auprès de l'Etat que des
collectivités locales pour mener à bien ce projet.

